

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE

### SEANCE DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

Nombre en exercice : 39

Convocation : 15/12/2021

Nombre de présents : 19

Affichage : 30/12/2021

Nombre de votants : 26

Le lundi 20 décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 15 décembre 2021.

Présents : M. POIRIER Franck, M. ANQUETIL Dominique M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CLAVEAU Sandra, M. DEVISE Gérard, Mme ENGRAND Corinne, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. HAGHEBAERT Frédéric, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Valérie, Mme MARTIN Jocelyne, Mme MASSE Maryse, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme SAUVANEIX Alexandra, M. SIMONNET Marc,  
Mme WINCZURA Karine est arrivée à 19h20, délibéré à partir du point 7 n°2021-12-08

Absents Excusés : M. AGIN didier, Mme BEAUDOIRE Céline, M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, M. BLANCHARD Cyril (donne pouvoir à Mme MARTIN Valérie), M. DESMONTS Noël (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à Mme CLAVEAU Sandra), M. DUGUET Christian, Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy, M. GUYOT Philippe, Mme LAMARRE Nicole, Mme LESSIRARD Emmanuelle (donne pouvoir à M. RADIGUET Angéline), M. MANNOURY César, M. MASSON Didier, Mme PARENT Marie (donne pouvoir à M. ANQUETIL Dominique), M. PETIT Bruno, Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), Mme VIELJEUX Georgina,

Assistai(ent) également :

Madame HIBOU Christelle, Conseillère aux décideurs locaux – DGFIP de l'Orne

Madame VALERY Nelly - Responsable des services

Madame RADIGUET Angéline est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1° Désignation d'un secrétaire de séance

2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2021

3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

4° Gestion des finances de la collectivité ET budget principal 2022 :

- Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Règlement budgétaire et financier de la commune
- Principe de fongibilité des crédits
- Régie « mini-golf » : mise en place et tarifs 2022
- Vote du budget principal primitif 2022

5° Opération de construction d'un commerce (boulangerie) à Randonnai :

- Plan de financement

6° Opération de travaux au commerce et logement situés au n°21, rue du 13 août 1944 à

Tourouvre :

- Avenant au lot N°6 Electricité

7° Implantation d'un local artisanal au lieu-dit L'écoté : cession de la voie d'accès

8° Gestion du Personnel :

- Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent administratif à temps non complet

- **Convention de stage avec l'Université de Brest (stage du 01/04/2022 au 30/06/2022) :**  
missions de programmation des manifestations en lien avec le label Station Verte
- **Journée de solidarité : précision sur l'accomplissement en lien de cette journée**
- **Compte épargne temps : extension aux bénéficiaires de droit privé**

9° TE61 :

- **Opération Cocon61 : délégation de maîtrise d'ouvrage**
- 10° Association Aide Emploi Service : nomination d'un délégué

Questions diverses

**Monsieur le Maire propose de rajouter à l'Ordre du jour le point suivant : mise à disposition de la salle Zunino pour une délégation de camping caristes.**

**L'assemblée accepte d'étudier ce nouveau point**

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame RADIGUET Angéline est désignée secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2021**

Considérant que l'assemblée n'a pas reçu le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre dernier,

Monsieur le Maire expose que l'approbation dudit vote est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

#### **Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal :**

##### **DECISION N°2021-120**

Décide d'accepter l'établissement de conventions avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 13 novembre 2021 sur la commune déléguée de Bubertré (création d'un verger).

##### **DECISION N°2021-121**

Décide d'accepter le devis n°2156 du 28 octobre 2021 de la société de Couverture Thierry GAZON « Commeauche » Autheuil 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant la **réparation de la toiture de l'église, suite à la tempête d'octobre 2021, pour un montant de 329 € HT sur la commune déléguée d'Autheuil.**

##### **DECISION N°2021-122**

Décide d'accepter le devis n°20210323 du 4 novembre 2021 de l'E.S.A.T « Madame de Fontanges » 26-28 Avenue du Général Leclerc 28340 LA FERTE VIDAME, d'un **montant de 131,69 € HT, concernant la fourniture d'arbres fruitiers pour la création d'un verger sur la commune déléguée de Bubertré.**

##### **DECISION N°2021-123**

Décide d'accepter le devis n°62916 du 25 octobre 2021 de la société Rexel 2 Allée de la Fremondière 61300 L'AIGLE, d'un **montant de 520,70 € HT, concernant l'achat de matériel de réparation pour les décorations de Noël sur la commune déléguée de Randonnai.**

##### **DECISION N°2021-124**

Décide d'accepter le devis n°691 du 20 septembre 2021 des Pépinières Lemonnier « Les Ecoulouettes » 61250 FORGES, d'un **montant de 1 147,94 € HT, concernant la fourniture de plans de charmilles et de rouleaux tissés pour la création d'un verger sur la commune déléguée de Bubertré.**

##### **DECISION N°2021-125**

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole un **emprunt, dans le cadre de l'opération de travaux au commerce et logement situés au n°21 Rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de**

**Tourouvre, aux conditions suivantes (budget annexe commerce au n°21 rue du 13 aout 1944 – Tourouvre) :**

- ✓ Le prêt est consenti sur 25 ans à compter de la date de mobilisation des fonds devant intervenir le 1<sup>er</sup> décembre 2021 au plus tard.
- ✓ Amortissement : d'un commun accord entre le Crédit Agricole et la commune de Tourouvre au Perche, il est décidé de procéder à la mise en place d'un prêt à taux fixe à échéances constantes selon les conditions présentées ci-dessous :
- ✓ **Montant : 213 000 €** (deux cent treize mille euros)
- ✓ Versement des fonds : au 1<sup>er</sup> décembre 2021
- ✓ Maturité : Remboursement anticipé avec indemnité de gestion : 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêts du prêt sur le capital remboursé par anticipation et indemnité financière : 6 % du capital remboursé par anticipation
- ✓ Taux : 1.12 %
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Frais de dossier : 200 €

**DECISION N°2021-126**

**Travaux de rescindement de l'immeuble situé aux n°2 route de Sainte Anne sur la commune déléguée de Randonnai : plan de financement**

	<b>Maison n°2 route de Ste Anne € HT</b>
Travaux LOT 1 Retrait amiante	5 450,00 €
Travaux LOT 2 Démolition	17 386,67 €
Travaux LOT 3 Gros oeuvre	4 113,33 €
Travaux LOT 4 Charpente couverture bardage	690,00 €
TOTAL	27 640,00 €
Maîtrise d'oeuvre	5 066,67 €
Mission SPS	386,67 €
Mission CT	480,00 €
EAUX DE NORMANDIE	500,00 €
ENEDIS	226,00 €
ORANGE	898,31 €
DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX	1 225,00 €
ACQUISITIONS	42 176,40 €
<b>TOTAL DE LA DEPENSE</b>	<b>78 599,04 €</b>
<b>SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>	<b>23 579,71 €</b>
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE 70%	55 019.33 €
TOTAL	78 599,04€

Décide de demander au Conseil Département de l'Orne, une subvention selon le plan de financement exposé ci-dessus pour l'opération de rescindement de l'immeuble communal situé au n°2 rue de Sainte Anne sur la commune déléguée de Randonnai.

**Décision n°2021-127**

Décide d'accepter le devis n°112/2021 du 06 octobre 2021 de la société ARIMA, 10 rue du Colisée 75008 PARIS, d'un **montant de 2300 € HT, concernant l'établissement d'une consultation en marché public d'assurances pour la commune de Tourouvre au Perche.**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette consultation, une vérification des surfaces des bâtiments communaux sera à effectuer sur les 10 communes déléguées.

#### Décision n°2021-128

**Travaux de rescindement de l'immeuble situé aux n°4 route de Sainte Anne sur la commune déléguée de Randonnai : plan de financement**

	Maison n°4 route de Ste Anne € HT
LOT 1 Désamiantage	4 560,00 €
LOT 2 Démolition	20 030,67 €
LOT 3 Gros œuvre	15 833,34 €
LOT 4 Charpente couverture bardage	15 855,21 €
TOTAL 1	56 279,22 €
LOT 3 avenant 1	450,00 €
TOTAL 2	56 729,22 €
Maîtrise d'œuvre	5 066,67 €
Mission SPS	386,67 €
Mission CT	480,00 €
EAUX DE NORMANDIE	250,00 €
ENEDIS	226,00 €
ORANGE	898,31 €
ENGIE	459,60 €
TE61	943,50 €
DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX	1 190,00 €
ACQUISITIONS	25 469,50 €
<b>TOTAL DE LA DEPENSE</b>	<b>92 099,46 €</b>
<b>SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>	<b>27 629,84 €</b>
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE	64 469.62 €
TOTAL	92 099.46 €

Décide de demander au Conseil Département de l'Orne, une subvention selon le plan de financement exposé ci-dessus pour l'opération de rescindement de l'immeuble communal situé au n°4 rue de Sainte Anne sur la commune déléguée de Randonnai.

#### Décision n°2021-129

Décide d'accepter le devis n°3539 du 17 novembre 2021 de la Société Conty 61 42 Rue Lazare Carnot 61000 Alençon, d'un **montant de 324 € HT, concernant l'acquisition d'un téléphone pour le Service d'astreinte.**

#### Décision n°2021-130

Décide d'accepter l'abonnement pour une année auprès du Syndicat TE61 61 Rue de Gâtel 61250 Valframbert, d'un **montant de 120 €, concernant le rechargement aux bornes électriques du département, pour le véhicule communal.**

#### Décision n°2021-131

Décide d'accepter les termes du devis n° DE00003230 du 5/10/2020 de la société PERCHE INFO domiciliée n°7, Place de la République 61400 MORTAGNE AU PERCHE, d'un **montant de 1 620.00 €**

**HT, concernant un contrat de prestation de service pour la maintenance du matériel informatique de la commune de Tourouvre au Perche (crédit d'heures d'assistance en ligne et sur site pour 25h00 par an).**

**Décision n°2021-132**

Décide d'accepter le devis n° DE00000073 du 9/11/2021 de la société PLESSIS Matthieu Le Bas de Ste Anne Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, d'un **montant de 756 € HT, concernant la fourniture et la pose de dalles led encastrables au gîte sur la commune déléguée de Tourouvre, Budget 2022.**

**Décision n°2021-133**

Vu la demande du 15 octobre 2021 concernant le **remboursement d'une location (numéro 539) au gîte communal**, l'annulation étant à plus de 30 jours du jour d'arrivée, pour un **montant de 31 €**, Considérant qu'il est opportun d'accepter le remboursement de la réservation au gîte communal, Décide d'accepter ladite demande de remboursement exposé supra.

**Décision n°2021-134**

Dans le cadre de l'opération de travaux de **raccordement au réseau chaleur et d'aménagement de la voirie d'accès à la chaufferie bois sur la commune déléguée de Tourouvre**, Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un **Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 100 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Prêt Relance Verte  
Montant : 100 000 euros  
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois  
Durée d'amortissement : 20 ans  
Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,92 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

Amortissement : Prioritaire  
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Décision n°2021-135**

Décide de signer la **convention de mise à disposition à l'Association « Les couleurs culturelles du Perche » sur la commune déléguée de Tourouvre pour l'occupation de l'immeuble situé au n°5, rue du 13 août 1944** et d'accepter les termes du **forfait de 550 € pour la location du mois de décembre.**

**Décision n°2021-136**

Décide d'accepter les termes de l'**avenant d'ordre au marché d'assurance** de la société GROUPAMA CENTRE MANCHE domiciliée 30, Rue Paul Ligneul CS 30014 72043 LE MANS CEDEX 9) pour le lot désigné **Lot 1 - dommages aux biens de la commune de Tourouvre au Perche** et ainsi **prolonger le contrat sur l'année 2022.**

**Décision n°2021-137**

Décide d'accepter les termes de l'**avenant d'ordre au marché d'assurance** de la société GROUPAMA CENTRE MANCHE domiciliée 30, Rue Paul Ligneul CS 30014 72043 LE MANS CEDEX 9) pour le **Lot 2 – responsabilité civile de la commune de Tourouvre au Perche** et ainsi **prolonger le contrat sur l'année 2022.**

#### **Décision n°2021-138**

Décide d'accepter les termes de **l'avenant au marché d'assurance** de la société SMACL ASSURANCES domiciliée 141, Avenue Salvador Allendé CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9, pour un **montant de 179.03 € TTC sur l'année 2021 (prise en compte selon l'état du patrimoine mis à jour)** concernant le lot désigné **Lot 3 – Flotte véhicules auto-mission de la Commune de Tourouvre au Perche.**

#### **Décision n°2021-139**

Décide d'accepter le devis n° 202111960194 du 26/11/2021 de la Société Perche Loisel La Gare 61400 MORTAGNE AU PERCHE, d'un **montant de 2583,33€ HT**, concernant la **fourniture d'un désherbeur à air chaud pour le service technique de la commune de Tourouvre au Perche.**

#### **Décision n°2021-140**

Décide d'accepter l'offre de prix n°8099931 du 30/11/2021 de la Société Roimier Tesnière 30, Rue François Arago 61250 Valframbert, d'un **montant de 862,50 € HT**, concernant **l'achat d'Equipement de Protection Individuelle (pantalons, chaussures de sécurités, vestes, autres) pour le service technique de la commune de Tourouvre au Perche.**

#### **Décision n°2021-141**

Décide d'accepter le devis n° 3471 du 12/11/2021 de la Société Conty 61 42 Rue Lazare Carnot 61000 ALENCON, d'un **montant de 362,60 HT**, concernant **l'installation d'une borne Wifi au stade René Zunino (club house) sur la commune déléguée de Tourouvre.**

#### **Décision n°2021-142**

Décide d'accepter le devis du 30/11/2021 de la **Fédération Française des Stations Vertes**, d'un **montant de 1672,88 HT**, concernant **l'acquisition de panneaux, pavillons et autocollants Station Verte** sur la commune de Tourouvre au Perche, Budget 2022.

#### **Décision n°2021-143**

Décide d'accepter le devis n°1121-36421-FV du 23/11/2021 de la SCOP de l'Imprimerie de l'Etoile Zone Artisanale de Ste Anne Tourouvre 61190 Tourouvre au Perche, d'un **montant de 1482 € HT**, concernant la **réalisation de calendriers 2022 de 12 pages (distribution sur la commune de Tourouvre au Perche)**

#### **Décision n°2021-144**

Décide d'accepter les devis de la Société Chubb Sicli 16 rue Harald Stambach 59290 Wasquehal, concernant **l'équipement de protection incendie au local ERP situé au n°5 Rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre :**

- Devis n°60000101635/1 du 22/11/2021 concernant le matériel de protection incendie pour un montant de **2706,41 € HT**
- Devis n°60000103402/1 du 22/11/2021 concernant les blocs autonomes d'évacuation pour un montant de **788,60 € HT**

#### **Décision n°2021-145**

Décide d'accepter le devis de la Société Sécurité Ouest Services Centre d'Affaires Le Phénix 1283 avenue de Paris 50000 Saint Lô concernant l'installation d'un **système de détection intrusion au local ERP situé au n°5 Rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre :**

- Frais de mise en service : **128,33 € HT**
- **Abonnement : 37,98 € HT par mois**

#### **Décision n°2021-146**

Décide d'accepter le devis n°D67942 du 22/10/2021 de la Société SIGNALS 16 avenue Bernard Moitessier ZI des 4 chevaliers 17187 PERIGNY Cedex, d'un **montant de 472,95 € HT**, concernant l'acquisition de **trois panneaux SANS ISSUE sur la commune déléguée de La Poterie au Perche**, Budget 2022.

#### **Décision n°2021-147**

Décide d'accepter le devis n° DE21157 du 12/07/2021 de la Société Métallerie Pilet 2 rue des Cytises 61560 Bazoches sur Hoesne, d'un **montant de 885 € HT**, concernant la **réalisation et la pose d'une main-courante pour l'accès PMR à l'église et au cimetière sur la commune déléguée de Lignerolles**, Budget 2022.

#### **Décision n°2021-148**

Décide d'accepter l'établissement de **conventions avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 22 décembre 2021 sur la commune déléguée de Bivilliers (réouverture du Chemin de la Peltrie)**.

#### **Décision n°2021-149**

Décide d'accepter l'établissement de **conventions avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 02 janvier 2022 sur la commune déléguée de Randonnai (Entretien des vergers de la maison Roussin, phase 2)**

#### **Décision n°2021-150**

Décide d'accepter le devis n° 2106000011 du 11/06/2021 de la SARL Quincaillerie du Centre Crouillet 13 Place Notre Dame 61400 MORTAGNE AU PERCHE, d'un **montant de 583,25 € HT**, concernant **l'acquisition d'un aspirateur robot pour la mairie, sur la commune déléguée de Tourouvre**.

#### **Décision n°2021-151**

Décide d'accepter le devis n° 1221-37515-FV du 9/12/2021 de l'Imprimerie de l'Etoile Zone Artisanale de Sainte Anne 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, d'un **montant de 496 € HT**, concernant **l'acquisition de panneaux d'information (financeurs) pour l'opération d'installation de 13 défibrillateurs** sur la commune de Tourouvre au Perche.

#### **DELIBERATION 2021-12-01**

##### **Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Monsieur le Maire expose :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de TOUROUVRE AU PERCHE son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune de TOUROUVRE AU PERCHE au référentiel budgétaire et comptable développé M57 à compter du budget primitif de l'exercice 2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le passage de la commune de TOUROUVRE AU PERCHE au référentiel budgétaire et comptable développé M57 à compter du budget primitif de l'exercice 2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

#### **DELIBERATION 2021-12-02**

##### **Règlement budgétaire et financier de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-12-01, en date du 20 décembre 2021, portant « Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 »,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de RBF a été transmise en amont de la présente réunion à l'ensemble du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Tourouvre au Perche**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

#### **DELIBERATION 2021-12-03**

##### **Principe de fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article



L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

#### **DELIBERATION 2021-12-04**

##### **Régie « Mini-golf » sur la commune déléguée de Tourouvre : mise en place et tarifs 2022**

Vu la délibération n°2021-04-13 du 13 avril 2021 portant sur le Mini-golf situé sur la commune déléguée de Tourouvre : fin de mise à disposition du site à la Communauté de communes des Hauts du Perche et création d'une régie de recettes pour la gestion dudit site « Mini-golf »,  
Monsieur le Maire indique que les modalités d'accès au site (retrait des clubs en mairie, aux Muséales, à l'Office du tourisme) sera à diffuser sur les supports de communication (site internet, application City All, bulletin communal, affichage),  
et propose les tarifs suivants :

(mise à disposition de *clubs* pour une journée)

- Adultes : 3 €
- Enfants de moins de 12 ans : 1.5 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE les tarifs exposés ci-dessus pour la régie du Mini-golf situé sur la commune déléguée de Tourouvre.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

#### **DELIBERATION 2021-12-05**

##### **Budget Primitif 2022 : vote du budget.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget principal 2022 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 2 276 242 €

et

-recettes prévues à hauteur de 2 276 242 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 785 292 €

et

-recettes prévues à hauteur de 785 292 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget principal 2022 tel que présenté supra.**

## **DELIBERATION 2021-12-06**

### **Opération de construction d'un commerce (boulangerie) à Randonnai : Plan de financement**

Vu la délibération n°2021-11-04a du 12/11/2021 portant « Opération de construction de 14 logements et un commerce sur les communes déléguées de Tourouvre et Randonnai » autorisant notamment l'établissement d'une convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage avec Orne Habitat pour la construction d'un commerce (boulangerie) sur la commune déléguée de Randonnai,  
Vu l'estimatif de travaux pour la construction dudit commerce d'un montant de 312 000€ TTC,  
Monsieur le Maire expose qu'il convient de rechercher des financements auprès de l'Etat et d'autres partenaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la recherche de financements dans le cadre du projet de construction d'un commerce (boulangerie) sur la commune déléguée de Randonnai,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

## **DELIBERATION 2021-12-07**

### **Opération de travaux au commerce et logement situés au n°21, rue du 13 août 1944 à Tourouvre : Avenant au lot N°6 Electricité**

Vu la délibération n°2020-10-11 du 15 octobre 2020 portant sur l'opération de travaux de réhabilitation d'un commerce et d'un logement situés au n°21 rue du 13 août 1944 – Tourouvre : consultation des entreprises,  
Vu la décision n°2020-124 du 10 décembre 2020 portant attribution des lots de travaux pour ladite opération,

Monsieur le Maire expose les travaux complémentaires pour le Lot 6 (Electricité):

- remplacement d'une goulotte en extérieur et détecteur de présence en extérieur

Logement : + 242.94 € HT

Marché initial : 23 000.00 € HT

Avenant n°1 : + 1 760.11 € HT (+7.65%) cf délibération n°2021-05-04 du 21/05/2021

Avenant n°2 : + 375.21 € HT (+1.63%) cf délibération n°2021-11-02c du 12/11/2021

**Avenant n°3 : + 242.94 € HT (+1.06%)**

Montant global porté à : 25 378.26 € HT

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°3 exposé supra,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

## **DELIBERATION 2021-12-08**

### **Implantation d'un local artisanal au lieu-dit L'écôté : cession de la voie d'accès**

Vu la délibération n°2019.12.344 du 18 décembre 2019 de la Communauté de communes des Hauts du Perche portant « zone de Sainte Anne – accord de principe pour la vente du terrain de l'Écoté à Tourouvre »,

Monsieur le Maire informe du projet d'implantation d'un bâtiment artisanal sur une parcelle d'une contenance estimée à 83a04ca (Section ZB n°274-276-278-280-579) sur la commune déléguée de Tourouvre, par une entreprise de Services d'aménagement paysager située aux abords,  
Considérant l'accès de ladite parcelle par une voie d'accès cadastrée Section E578 et Section ZB282 pour une contenance totale de 2a84ca,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'accès à la parcelle pour l'activité artisanale, il conviendrait d'aménager la surface de passage des véhicules, actuellement il s'agit d'une voie non revêtue.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux démarches administratives inhérentes à la cession de la voie d'accès ; l'acheteur, à l'initiative de la construction dudit local, s'en porte acquéreur.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à 18 Voix Pour, 1 Abstention :**

**ACCEPTE le principe de cession de la voie cadastrée Section E578 et Section ZB282 pour une contenance totale de 2a84ca,**

**DELEGUE à Monsieur le Maire la réalisation de toutes démarches et/ou procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

**DELIBERATION 2021-12-09**

**Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent administratif à temps non complet et diminution du temps de travail d'un agent du service sport**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie à la date du 2 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 décembre 2021,

VU le tableau des effectifs existant,

Monsieur Le Maire expose :

Service administratif :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service administratif (accueil et état civil), que celui-ci peut être assuré par le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Service sport :

CONSIDERANT, la diminution des inscriptions de l'activité encadrée par l'agent depuis la rentrée scolaire et qu'un cours est supprimé,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de diminuer les heures de l'agent pour satisfaire au besoin d'encadrement des activités physiques et sportives,

Monsieur Le Maire propose :

Service administratif :

La création d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) pour une durée hebdomadaire de 17.5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Service sport :

La suppression d'un poste de opérateurs des activités physiques et sportives principal, à compter du 31 décembre 2021.

ET

La création d'un poste de opérateurs des activités physiques et sportives principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Opérateur des activités physiques et sportives
- Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
- Opérateur des activités physiques et sportives principal

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8.27 /35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire précise :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Filière Technique :**

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint Technique	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Technique	C	4h00	0,11
0	0	Adjoint Technique	C	2h00/mois	0,01
0	0	Adjoint Technique	C	15h00/mois	0,10
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
EMPLOI AIDE		Adjoint Technique	C	25h00	0,71
EMPLOI AIDE		Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7h00	0,20
0	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7h30	0,21
<b>E.T.P.=</b>					<b>10,78</b>

**Filière administrative :**

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint Administratif	C	17h15	0,49
1	0	Adjoint Administratif	C	17h30	0,50
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	10h00	0,29
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	20h30	0,59
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	26h00	0,74
0	0	Rédacteur	B	14h00	0,40
0	0	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35h00	1,00
<b>E.T.P.=</b>					<b>7,44</b>

## Filière Animation et sport :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint d'Animation	C	35h00	1,00
0	1	Opérateur Activités Physiques et Sportives	C	10h42	0,31
1		Opérateur Activités Physiques et Sportives	C	8h17	0,24
				<b>E.T.P.=</b>	<b>1,24</b>

### DELIBERATION 2021-12-10

#### **Convention de stage avec l'Université de Brest (stage du 01/04/2022 au 30/06/2022) : missions de programmation des manifestations en lien avec le label Station Verte**

Monsieur le Maire expose que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Une étudiante propose une contractualisation pour une durée de 3 mois dans le cadre de la préparation de sa Licence professionnelle "Tourisme". Les missions de programmation des manifestations en lien avec le label Station Verte sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- La fête de l'écotourisme qui a pour objectif de célébrer les valeurs écotouristiques prônées par le label et de les faire découvrir au grand public (randonnées, information sur la biodiversité avec PNRP, les artisans, artistes, ...)
- La fête du terroir, sera l'occasion de valoriser les produits et savoir-faire locaux
- L'élaboration d'outils de communication
- Etude de projets pluriannuels

Cet emploi sera partagé avec la Communauté de Communes des Hauts du Perche : 2 jours pour l'Office de Tourisme et 3 jours pour la mission Station Verte sur la commune.

Monsieur le Maire précise que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Le stagiaire peut bénéficier d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit, à ce jour, 26€ x 0.15). La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE et FIXE le cadre d'accueil, du stagiaire exposé ci-dessus, dans les conditions suivantes :**

- **Le stagiaire reçoit une gratification pour le stage pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022 sur la base d'un temps partiel hebdomadaire de 21h00,**
- **La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,**

**PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

## **DELIBERATION 2021-12-11**

### **Journée de solidarité : précision sur l'accomplissement en lien à cette journée**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel de la commune de Tourouvre-au-Perche en date du 02/11/2021,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021,

### **Vu la délibération n°50.02.2016 du 18 février 2016 portant sur la journée de solidarité qu'il convient de préciser :**

Il appartient au conseil municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'avis de la commission du personnel réunie le 02/11/2021, de retenir que l'accomplissement de cette journée pourra s'effectuer :

- **Le lundi de pentecôte**
- **un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,**
- **un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité,**
- **en répartissant les heures dues sur plusieurs journées tout au long de l'année civile**
- **par tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (pour un temps complet) à l'exclusion des congés annuels et ceux cumulés sur le CET.**

Ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année et annulent et remplacent celles prises par délibération n°50.02.2016 du 18 février 2016 exposée ci-dessus.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE de fixer la journée de solidarité selon les modalités ci-dessus.**

## **DELIBERATION 2021-12-12**

### **Compte épargne temps : extension aux bénéficiaires non titulaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°118.04.2016 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ; qu'il convient de modifier,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel de la commune de Tourouvre-au-Perche en date du 02/11/2021,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET) dans la collectivité,

CONSIDÉRANT, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris, heures supplémentaires et astreintes,

Considérant, que le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

Considérant, que l'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent à la fin de chaque année civile,

Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

Article 1 : Ouverture d'un compte épargne temps (CET)

**Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.**

**Les stagiaires et les contractuels de droit privé (CAE, CUI, Apprentis...) ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.**

Les agents pourront y déposer :

- leurs congés annuels, les jours de fractionnement sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps complet
- leurs repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes...).

Article 2 : Gestion du compte épargne temps

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60 jours.

Article 3 : Information de l'agent

Chaque année, le service du personnel communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés, jours consommés).

Article 4 : Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Compensation en argent ou en épargne retraite : il est proposé de ne pas retenir cette option afin de ne pas augmenter la masse salariale.

Ces dispositions annulent et remplacent celles prises par délibération n°118.04.2016 exposée ci-dessus.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE la mise en œuvre du Compte Epargne Temps selon ces modalités exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.**

**DELIBERATION 2021-12-13**

**Opération Cocon61 : délégation de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Territoire d'énergie de l'Orne (Te61), dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités pour la maîtrise de l'énergie, propose une mission de conseil énergétique depuis mai 2018 pour les collectivités du territoire du PETR du Perche Ornaï. Pour compléter cet accompagnement, le TE61 propose une opération groupée d'isolation de combles.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Te61 a décidé de proposer à toutes les collectivités du territoire du PETR du Perche Ornaï, l'opération « Cocon » qui consiste à isoler par floconnage, les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Te61 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Vu la proposition de convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'isolation de bâtiments publics

Monsieur le Maire propose que la collectivité s'inscrive dans ce dispositif initié par le TE61.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à 18 Voix Pour, 1 Abstention :**

- **DEMANDE** que la commune candidate à l'opération « Cocon » du Te61
- **DONNE mandat** au TE61 pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon.
- **ENGAGE** la collectivité à rembourser au Territoire d'énergie Orne le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **DONNE mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature

#### **DELIBERATION 2021-12-14**

##### **Association Aide Emploi Service : nomination d'un délégué**

Monsieur le Maire expose que Madame MARTIN Valérie ne souhaite plus, pour convenance personnelle, représenter la commune à l'Association Aide Emploi Service de L'AIGLE (cette association intervient sur la commune); il convient de nommer un nouveau référent.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**NOMME** Madame Jocelyne MARTIN déléguée auprès de l'association AAES de L'AIGLE

#### **DELIBERATION 2021-12-15**

##### **Mise à disposition de la salle Zunino pour une délégation de camping caristes**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandra CLAVEAU qui expose la proposition d'accueillir un rassemblement d'une cinquantaine de campings caristes (environ 100 personnes) de la région parisienne, en octobre 2022 durant 3 jours. La mise à disposition de la salle René Zunino est nécessaire. Madame Sandra CLAVEAU indique qu'il s'agit d'une opportunité de promotion du territoire et de faire bénéficier au commerce local de la venue d'un grand nombre de touristes, plus de 100 personnes sont attendues.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à 18 Voix Pour, 1 Abstention :**

**ACCEPTÉ** la mise à disposition de la salle René Zunino à titre gracieux, entendu qu'en cas d'utilisation du chauffage, une indemnité de 150 € sera demandée.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire :

- Informe que Madame Estelle FONTAINE, démissionne de ses fonctions au sein de la Communauté de communes des Hauts du Perche. Elle est remplacée par Madame SAUVANEIX Alexandra.
- Indique que la Communauté de Communes des Hauts du Perche étudie une requalification de ses statuts ; il conviendra d'effectuer une réunion explicative au sein du conseil municipal.
- Remercie l'implication des élus dans la préparation et distribution des paniers garnis pour les anciens de la commune, dont Francine POUILLAIN avait en charge la coordination de l'opération.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques rappelle les manifestations (marchés et cérémonie de Noël) de fin d'année sur les communes déléguées (Authueil, Lignerolles, La Poterie au Perche, Prépotin, Randonnai) , le concert organisé salle René Zunino en collaboration avec le Département (Debout sur le zinc) et remercie l'ensemble des bénévoles qui ont œuvrés.

La séance est levée à 20h10